

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2011 N°31
9 septembre 2011

- | | | |
|---|---|-----|
| - | Décision du 5 septembre 2011 désignant les représentants des associations ou organismes des commissions territoriales des voies navigables d'Aquitaine, du Midi-Pyrénées, du Languedoc-Roussillon | P 2 |
| - | Décisions du 1 ^{er} septembre 2011 portant délégation de signature : | P 4 |
| | *ordonnateur secondaire | |
| | *domaine | |
| | *marchés publics | |
| | DIR CENTRE-EST | |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 5 SEPTEMBRE 2011

DESIGNANT LES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS OU D'ORGANISMES LOCAUX AU SEIN DES COMMISSIONS TERRITORIALES DES VOIES NAVIGABLES D'AQUITAINE, DU MIDI-PYRENNES, DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du 7 octobre 2010 du conseil d'administration de Voies navigables de France relative aux commissions territoriales des voies navigables,

Vu la proposition du 22 juillet 2011 du directeur interrégional du Sud-Ouest de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er} :

Sont désignés membres du collège des associations environnementales et locales de la Commission territoriale des voies navigables d'Aquitaine :

- Mme Sabrina Gerekens, présidente du comité régional de la randonnée pédestre Aquitaine,
- M. Didier Massias, maire de Feugarolles, représentant l'association des communes du canal des deux Mers,
- M. Eric Leroy, représentant la délégation régionale de l'association française des véloroutes et voies vertes pour l'Aquitaine (association Vélo-cité 33),
- M. Georges Provain, président de l'association pour le développement de la navigation sur la Dordogne (NAVIDOR).

Article 2 :

Sont désignés membres du collège des associations environnementales et locales de la Commission territoriale des voies navigables de Midi-Pyrénées :

- M. Michel Pernes, adjoint au maire de St Jory, représentant l'association de communes du canal des deux Mers,
- M. Julien Savary, représentant la délégation régionale de l'association française des véloroutes et voies vertes pour le Midi-Pyrénées et le Languedoc-Roussillon,
- M. Christian Moutous, président de la branche batellerie de l'union des métiers de l'industrie hôtelière (UMIH),
- M. Jean-Yves Delmas, président de l'association toulousaine des usagers de la voie d'eau (ATUVE).

Article 3 :

Sont désignés membres du collège des associations environnementales et locales de la Commission territoriale des voies navigables du Languedoc-Roussillon :

- Mme Véronique Ponrouch-Faine, maire adjointe de Caux et Sauzens, représentant l'association de communes du canal des deux Mers,
- M. Julien Savary, représentant la délégation régionale de l'association française des véloroutes et voies vertes pour le Midi-Pyrénées et le Languedoc-Roussillon,
- M. Jean-Paul Leclere, représentant le comité régional de la randonnée pédestre en Languedoc-Roussillon.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 5 septembre 2011

Le directeur général

signé

Marc PAPINUTTI



Décision

portant délégation de signature (exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire)

direction
interrégionale
du Centre-Est

Le directeur départemental des territoires de la Nièvre, directeur interrégional Centre Est de Voies Navigables de France,

direction
départementale des
territoires de la
Nièvre

Vu la loi de Finances N° 90-1168 du 29 décembre 1990 et notamment son article 124,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 191,

Vu le décret N° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 janvier 2011 portant nomination de M. Yves CASTEL en qualité de directeur départemental des territoires de la Nièvre,

Vu la décision du 3 mars 2009 portant délégation de pouvoir du directeur général de Voies Navigables de France aux représentant locaux de Voies Navigables de France,

Vu la décision du 18 août 2011 du directeur départemental des territoires de la Nièvre portant nomination de M. Christian PERCEAU en qualité de chef du service Loire et voies navigables par intérim à partir du 1er septembre 2011,

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CASTEL délégation est donnée à M. Richard SIEBERT, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes dont le pouvoir lui a été délégué par la décision du 3 mars 2009 susvisée.

Article 2 Délégation de signature est donnée à M. Christian PERCEAU, chef du service Loire et voies navigables par intérim et à M. Christian BAUDEWYNS, adjoint du chef du Service Loire et voies navigables, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les distributions d'autorisation d'opération et de crédits de paiement aux unités comptables placées sous leur responsabilité.
- les virements de crédits entre certains comptes à 2 chiffres, soit à l'intérieur des comptes de fonctionnement, soit à l'intérieur des crédits d'investissement.
- les pièces de liquidation des recettes de toute nature.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux chefs d'unités comptables désignés



pour la gestion de la ressource en eau pour
le canal latéral à la Loire et le canal de Roanne
à Digoin entre Roanne et Briare

2, rue des Pâtis
58020 Nevers Cedex
téléphone 03 86 71 71 71
télécopie 03 86 71 71 59

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat
Loi de Finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991, article 124
RCS Béthune TGI B 552017303, code APE 751 E,
tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siret 55201730300777
compte bancaire : agent comptable de VNF, ouvert à la recette des finances de Béthune
n° 10071 62100 10003010584 14

dans le tableau ci-annexé (annexe I), à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et pour le territoire de l'unité dont ils seraient amenés à assurer l'intérim :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
- les propositions d'engagement comptable,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au bulletin officiel de Voies Navigables de France.

NEVERS, le 1er septembre 2011

Le directeur interrégional de Voies Navigables de France

Yves CASTEL

ANNEXE I
ARTICLE 2 DE L'ARRETE DE DELEGATION

Unités comptables	Noms et Prénoms	Fonction
BRIARE - ST SATUR	STOURM Pascal	Chef de Subdivision
CORBIGNY	CORNETTE Michel	Chef de subdivision
DECIZE	CLEMENT Jean François	Chef de Subdivision
MONTARGIS	GANIVET François	Chef de Subdivision
S.L.V.N.	BAUDEWYNS Christian	Adjoint au chef de service

En cas d'absence ou d'empêchement :

BRIARE - ST SATUR	ARGAILLOT Catherine JEUNON Jacky	Adjointe Adjoint
CORBIGNY	GAUDRON Lucienne	Adjointe
DECIZE	BERRY Catherine	Adjointe
MONTARGIS	SEGUIN Yannick	Adjoint
S.L.V.N.	COELHO-DIAS José Manuel	Chef du pôle comptable



Décision

portant délégation de signature (domaine géré par Voies Navigables de France)

direction
interrégionale
du Centre-Est

Le directeur départemental des territoires de la Nièvre, directeur interrégional Centre Est de Voies Navigables de France ,

direction
départementale des
territoires de la
Nièvre

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret du 6 février 1932 modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

Vu la loi n°91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée, portant dispositions diverses en matière de transport

Vu le décret N° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies Navigables de France,

Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié, relatif au domaine confié à Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 janvier 2011 portant nomination de M. Yves CASTEL en qualité de directeur départemental des territoires de la Nièvre,

Vu la décision du 3 mars 2009 portant délégation de pouvoir du directeur général de Voies Navigables de France aux représentants locaux de Voies Navigables de France,

Vu la décision du 18 août 2011 du directeur départemental des territoires de la Nièvre portant nomination de M. Christian PERCEAU en qualité de chef du service Loire et voies navigables par intérim à partir du 1er septembre 2011,

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CASTEL délégation est donnée à M. Richard SIEBERT, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes dont le pouvoir lui a été délégué par la décision du 3 mars 2009 susvisée.

Article 2 Délégation permanente est donnée à M. Christian PERCEAU, chef du service Loire et voies navigables par intérim et à M. Christian BAUDEWYNS, adjoint du chef du



pour la gestion de la ressource en eau pour
le canal latéral à la Loire et le canal de Roanne
à Digoin entre Roanne et Briare

2, rue des Pâtis
58020 Nevers Cedex
téléphone 03 86 71 71 71
télécopie 03 86 71 71 59

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat
Loi de Finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991, article 124
RCS Béthune TGI B 552017303, code APE 751 E,
tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siret 55201730300777
compte bancaire : agent comptable de VNF, ouvert à la recette des finances de Béthune
n° 10071 62100 10003010584 14

Service Loire et voies navigables, à l'effet de signer tous actes dans les matières et limites suivantes :

- tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie égale ou inférieure à 10 hectares
- toute convention d'usage temporaire temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie inférieure ou égale à 20 hectares, à l'exclusion des actes spécifiques aux immeubles bâtis
- les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage

Article 2 : Délégation permanente est donnée à

- M. François GANIVET, chef de la subdivision de Montargis, et en cas d'absence M. Yannick SEGUIN, adjoint au chef de subdivision de Montargis, ou M. Marc NICOT responsable de la gestion du domaine à la subdivision de Montargis,
- M. Pascal STOURM, chef de la subdivision de Briare, et en cas d'absence Mme Catherine ARGAILLOT, adjointe au chef de subdivision de Briare,
- M. Jean-François CLEMENT, chef de la subdivision de Decize, et en cas d'absence Mme Catherine BERRY, adjointe au chef de la subdivision de Decize,

à l'effet de signer tous actes dans les matières et limites suivantes :

- tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires du domaine géré par Voies Navigables de France non constitutives de droits réels et portant sur une durée n'excédant pas 5 ans, une surface n'excédant pas 3 hectares et un montant de redevance annuelle inférieur ou égal à 1000€, à l'exclusion des actes spécifiques aux immeubles bâtis,
- toute convention d'usage temporaire temporaire n'excédant pas 5 ans, portant sur une superficie inférieure ou égale à 5 hectares et pour un montant de redevance annuelle inférieur ou égal à 1000€, à l'exclusion des actes spécifiques aux immeubles bâtis.
- les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au bulletin officiel de Voies Navigables de France.

NEVERS, le 1er septembre
Le directeur interrégional de Voies Navigables de France

Yves CASTEL



Décision portant délégation de signature (marchés publics)

Le directeur départemental des territoires de la Nièvre, directeur interrégional Centre Est de Voies Navigables de France,

VU le code du marchés publics,

VU la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies Navigables de France ;

VU la délibération du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration de Voies navigables de France au Directeur général,

VU la décision du 3 mars 2009 portant délégation de pouvoir du directeur général de Voies Navigables de France aux représentants locaux de Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 janvier 2011 portant nomination de M. Yves CASTEL en qualité de directeur départemental des territoires de la Nièvre,

Vu la décision du 18 août 2011 du directeur départemental des territoires de la Nièvre portant nomination de M. Christian PERCEAU en qualité de chef du service Loire et voies navigables par intérim à partir du 1er septembre 2011,

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CASTEL délégation est donnée à M. Richard SIEBERT, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes dont le pouvoir lui a été délégué par la décision du 3 mars 2009 susvisée.

Article 2 : Délégation est accordée aux agents dont la liste figure en annexe 1 pour la signature des marchés passés selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel de Voies Navigables de France.

NEVERS, le 1er septembre 2011

Le directeur interrégional de Voies Navigables de France

Yves CASTEL



pour la gestion de la ressource en eau pour
le canal latéral à la Loire et le canal de Roanne
à Digoin entre Roanne et Briare

2, rue des Pâtis
58020 Nevers Cedex
téléphone 03 86 71 71 71
télécopie 03 86 71 71 59

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat
Loi de Finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991, article 124
RCS Béthune TGI B 552017303, code APE 751 E,
tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siret 55201730300777
compte bancaire : agent comptable de VNF, ouvert à la recette des finances de Béthune
n° 10071 62100 10003010584 14

Annexe 1			
Unité	Nom	Grade	Montant maximum autorisé (€)
SLVN	PERCEAU Christian p.i.	Ingénieur Div. TPE	90000
	BAUDEWYNS Christian	Ingénieur TPE	90000
	POPINEAU Sylvie	Attaché administratif	5000
	LEBOUAR Sylvie	Ingénieur TPE	5000
	COELHO-DIAS José-Manuel	Employé VNF	5000
MSII	COTTIN Jean-Luc	Tech. Sup. Chef	5000
SG	LE METAYER Christine	Attaché Princ. Admin.	50000
	MAURES Christelle	SACE	5000
	BERGER Marie-Christine	SACE	5000
BRIARE	STOURM Pascal	Ctrl. Div. TPE - Chef d'UC	50000
	ARGAILLOT Catherine	SACE	5000
	JEUNON Jacky	Ctrl. Div. TPE	5000
	BIZOT Gérard	Ctrl. Div. TPE	3000
	CATOIRE Jean-Claude	Ctrl. PPal TPE	3000
	DELJEHIER Denis	Ctrl. PPal TPE	3000
MONTARGIS	GANIVET François	Tech. Sup. Chef - Chef d'UC	50000
	SEGUIN Yannick	OPA	5000
	NICOT Marc	Ctrl PPal TPE	5000
	BOGUET Michel	Ctrl Div. TPE	3000
	VINCENT Dominique	Ctrl. TPE	3000
	GRILLOU Patrice	Ctrl. TPE	3000
DECIZE	CLEMENT Jean-François	Ctrl. div. TPE - Chef d'UC	50000
	BERRY Catherine	SACE	5000
	BRALET Mireille	Ctrl. TPE	3000
	BIANCHI Jean-Luc	Ctrl. Div. TPE	3000
	FOUGERET Jacques	Ctrl. Div. TPE	3000
	GODIER André	Ctrl. TPE	3000
	DE CAMPOS Joseph	Ctrl. TPE	3000
	BERLIE Yves	Ctrl. TPE	3000
	SYBELIN Roland	Contractuel B	3000
CORBIGNY	CORNETTE Michel	Tech. Sup. Chef - Chef d'UC	50000
	GAUDRON Lucienne	SACS	5000
	BOLOT Eric	Ctrl Div. TPE	3000
	PRIOULT Frédéric	Ctrl PPal TPE	3000
	PETIT Max	Ctrl. TPE	3000
	CHOCAT Eric	Ctrl. TPE	3000
	MAILLET Didier	Ctrl. TPE	3000
	BRANLARD Edmé	Ctrl. TPE	3000